

# Elections européennes 2009

## *Mémorandum de la CGSP wallonne*

*(document adopté par le Bureau de l'IRW du 19 janvier 2009)*

### **Primauté des droits sociaux**

---

Entre décembre 2007 et juin 2008, la Cour européenne de Justice a développé une jurisprudence particulièrement dangereuse en matière de droits sociaux et applicable à toutes les juridictions nationales. L'argumentation commune des différents arrêts rendus (Viking, Laval, Rüffert, Luxembourg) oppose le droit national du travail au droit communautaire du marché : la légalité des actions collectives syndicales et des conventions collectives de travail est mise en cause par le droit de l'Union européenne.

Cette jurisprudence est le reflet d'une législation européenne qui, lorsqu'elle existe, ne favorise pas l'Europe sociale et, dans la plupart des cas, est inexistante, soumettant ainsi les droits sociaux nationaux aux principes libéraux de l'ordre juridique communautaire.

A cela il convient d'ajouter que, le 17 juin 2008, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 593/2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I). Ce règlement succède à la convention de Rome et en reprend les principaux points. Cependant, cette modernisation de la convention de Rome prend deux formes qui sont à tout le moins problématiques. D'une part, le règlement transforme la convention de Rome en **droit communautaire** (différence entre convention et règlement) qui s'impose donc aux droits nationaux. D'autre part, ce règlement est, en tant que tel, **applicable directement** en droit interne aux contrats conclus après le 17 décembre 2009, sans avoir nécessité une transposition nationale (différence entre directive et règlement). De ce fait, les institutions européennes se préservent d'une éventuelle édulcoration ou résistance nationale à l'application du droit communautaire. Or, ce règlement a été adopté au regard des compétences de "*coopération judiciaire en matière civile et commerciale*" alors qu'il concerne également les compétences sociales, expressément le droit du travail dans l'article 8. Ce faisant, les institutions européennes procèdent à une privatisation du droit social.

C'est pourquoi la CGSP wallonne revendique :

- 1. l'insertion dans les traités de la primauté des droits sociaux sur les libertés économiques;***
  - 2. une réforme profonde du système judiciaire européen avec la mise en place de Cours spécialisées, notamment dans le domaine du droit du travail;***
  - 3. la ratification par l'UE de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Charte sociale de Turin ce qui nécessite, au préalable, de doter l'UE de la personnalité juridique;***
  - 4. la révision du règlement "Rome I" afin d'en exclure le droit du travail;***
-

5. *l'intégration dans les droits sociaux fondamentaux du droit à la négociation collective formelle, du droit de grève tant national qu'euro péen et du travail décent tel que défini par l'Organisation internationale du Travail;*
6. *que l'Union cesse de promouvoir les traités de libre-échange et qu'elle promeuve le respect par tous les Etats des principes sociaux de l'Organisation internationale du Travail;*
7. *l'abrogation de la directive "retour" et l'octroi de la citoyenneté à tous les résidents.*

## **Un plan européen pour les services publics**

---

Depuis une trentaine d'années, les services publics sont victimes d'attaques constantes de la part des institutions européennes. En effet, depuis l'Acte Unique, ils sont considérés comme des obstacles à la réalisation du marché intérieur.

Ce processus de libéralisation, à l'initiative des institutions européennes, et les vagues de privatisations, décidées au niveau national, sont des choix politiques.

De plus, il faut dénoncer qu'au niveau communautaire la notion de "services publics" n'existe pas et est transformée en "services d'intérêt général" ou en "services d'intérêt économique général". Ce glissement de vocabulaire est porteur d'une idéologie politique et d'une sémantique claires qui nient le rôle des pouvoirs publics.

En effet, les notions de *services d'intérêt général* et de *service universel* ne constituent assurément pas une alternative au marché mais font, bien au contraire, partie intégrante du modèle concurrentiel.

Une fois de plus, nous souhaitons rappeler notre attachement à la notion de "service public" qui est à la fois plus et mieux que les concepts de services d'intérêt général ou de service universel, services d'intérêt économique général et autres services sociaux d'intérêt général.

**PLUS** car les services publics englobent tous les services qui, en permettant aux Citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux, leur donnent les moyens de mener une vie conforme à la dignité humaine.

**MIEUX** car les services publics, par l'organisation de la solidarité, sont autre chose qu'un simple palliatif des insuffisances du marché.

Pour ces raisons, la CGSP wallonne réclame un plan européen ambitieux en faveur des services publics et revendique :

8. *l'affranchissement des services publics des règles de la concurrence. Cela nécessite une remise en cause des traités, en ce compris celui de Lisbonne, qui considèrent les services d'intérêt économique général comme des exceptions tolérées, de manière extrêmement restrictive, aux règles du marché;*
9. *une démarche volontaire et une "subsidiarité revendicative" visant à défendre et à promouvoir la satisfaction de droits sociaux définis de manière universelle dans leur principe et déclinés de manière diversifiée selon les réalités nationales.*

*Cette revendication, outre qu'elle permet de défendre l'existant, nous offre également la possibilité d'exiger de nouveaux droits et de faire échec au nivellement par le bas dont sont victimes les services publics.*

*De plus, dans le domaine de l'écologie, au sens large, la CGSP wallonne rappelle qu'il existe une adéquation entre la perspective d'un développement soutenable, fondé sur des choix collectivement maîtrisés, et les services publics;*

*10. la création de structures européennes de services publics européens là où les logiques transnationales permettent d'améliorer les services offerts aux populations (la poste ou le chemin de fer par exemple);*

*11. dans le cadre des négociations internationales, l'Union européenne se doit d'exclure l'ensemble des services publics des négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et de proposer, au sein de l'ONU cette fois, un Accord général pour les services publics.*

A court terme, la CGSP wallonne réclame :

*12. l'élaboration d'une législation-cadre pour protéger les services publics des règles de la concurrence;*

*13. un moratoire au processus de libéralisation des services publics et une évaluation impartiale et indépendante des conséquences de la libéralisation;*

*14. l'arrêt immédiat de toute initiative visant à la libéralisation des services sociaux d'intérêt général et du secteur de l'eau.*

De plus, la création et le développement des services publics sont des moyens indispensables également pour les pays pauvres. Voilà pourquoi la CGSP wallonne revendique :

*15. l'abolition des dettes publiques et privées des pays pauvres et le financement de prêts à un "taux zéro" afin de leur permettre de développer, sans attendre, leurs infrastructures publiques (écoles, hôpitaux, crèches, encadrement des personnes âgées et à mobilité réduite...);*

*16. le développement des financements publics internationaux en-dehors des conditions de marché pour leur permettre de combler leurs besoins en infrastructures publiques sociales et économiques, tout en veillant à favoriser leur autonomie économique.*

## **Pour une autre politique économique**

---

La CGSP wallonne condamne l'établissement d'une Union économique et monétaire basée sur des principes monétaristes qui neutralisent les principaux outils macroéconomiques nationaux sans les compenser par des politiques macroéconomiques communautaires.

**Contre cette orientation, la CGSP wallonne considère** les instruments macroéconomiques comme indispensables pour contrer le chômage massif, répondre à certains besoins d'investissements publics et lutter contre l'instabilité monétaire et financière engendrée par la libéralisation et la spéculation, elle revendique donc :

- 17. la remise en cause du Pacte de stabilité. En effet, en ces temps de crise, la politique budgétaire doit jouer un rôle de soutien à la demande par l'augmentation des dépenses publiques;**
- 18. que le plein-emploi devienne l'objectif prioritaire de la BCE;**
- 19. la fin de l'indépendance de la BCE;**
- 20. l'harmonisation de la fiscalité, en particulier sur les revenus du capital;**
- 21. la création d'un impôt européen sur les bénéfices et/ou sur la fortune;**
- 22. l'instauration, au niveau européen, d'une taxe de type Tobin-Spahn;**
- 23. un impôt généralisé en Europe sur les grosses fortunes;**
- 24. l'instauration d'un impôt sur le grand patrimoine mobilier;**
- 25. la mise sous contrôle public des sociétés de "clearing" <sup>1</sup>;**
- 26. la levée du secret bancaire et la lutte contre les paradis fiscaux.**

## **Pour une autre politique salariale**

---

Avec la création du marché unique et l'intégration progressive de l'économie européenne, la mise en œuvre d'une politique européenne de salaires minimaux devient un impératif catégorique dont l'objectif premier devrait être d'empêcher une nouvelle extension des bas salaires.

Elle permettrait, en outre, de faire progresser d'autres objectifs sociaux comme la réduction des inégalités salariales entre les hommes et les femmes, ou encore l'amélioration de la qualité du travail. Enfin, une politique européenne de salaires minimaux représenterait un apport décisif à la recherche d'une stabilisation de la demande privée et ferait obstacle aux velléités d'une politique déflationniste.

**Pour la CGSP wallonne, il faut réaffirmer que le salaire n'est pas un coût économique mais un droit sociopolitique fondamental qui doit s'exercer dans le cadre du développement durable.** Ceci signifie que ce sont des raisonnements politiques et non économiques qui doivent lui être appliqués. La répartition des richesses n'est pas une question de lois économiques mais de rapports sociaux.

Pour ces raisons, la CGSP wallonne demande :

- 27. l'instauration, au niveau européen, d'une politique de salaires minimums interprofessionnels dont l'objectif doit être d'empêcher une nouvelle extension des bas salaires. Cette politique de salaires minimums prévoirait la fixation, à l'échelle européenne, d'objectifs et de calendriers à respecter**

---

<sup>1</sup> Une société de clearing, appelée également chambre de compensation, est un lieu d'enregistrement et d'accélération des transactions financières. Du fait de la dématérialisation de l'économie, ces transactions sont traitées en temps quasi réel, sans qu'il n'y ait ni mouvement de titres, ni mouvement d'espèces. Dans la pratique, ces sociétés permettent aussi aux plus grandes banques mondiales de détenir des comptes bancaires non publiés. Ils sont cachés, introuvables.

Les deux principales sociétés au monde de clearing sont Clearstream et Euroclear.

Dans la pratique, ces sociétés permettent aussi aux plus grandes banques mondiales de détenir des comptes bancaires non publiés. Ils sont cachés, introuvables.

*par chaque pays en fonction de leurs institutions et procédures propres. Ce cadre permettrait de respecter les spécificités institutionnelles de chacun des pays qui pourrait, dès lors, procéder soit par la fixation de salaires minimums légaux, soit par extension des conventions collectives en vigueur, ou encore par une combinaison de ces deux méthodes;*

**28. la promotion du système de l'indexation automatique des salaires à l'échelle européenne;**

**29. un débat sur les salaires maximums afin de fixer une échelle des salaires allant, par ex., de 1 (salaire minimum garanti) à 20;**

**30. que les minimas sociaux soient fixés selon une procédure similaire à celle applicable au salaire minimum et évoluent parallèlement à celui-ci;**

**31. l'intégration d'une clause de non-régression dans tous les textes relatifs aux droits sociaux.**

## **Pour une véritable politique d'emploi**

---

Telle que menée depuis de nombreuses années, la politique européenne de l'emploi n'est pas une politique de lutte contre le chômage, mais une politique de lutte contre les supposées "rigidités" du marché du travail, au nombre desquelles il y a, bien évidemment, un "coût" du travail trop élevé, un pouvoir des syndicats trop important, l'existence d'un salaire minimum et du droit du travail, ...

**La politique européenne de l'emploi se résume donc à une politique du marché du travail ou, autrement dit, à une politique d'adaptation du travail au marché.**

Il ne faut donc pas s'étonner de constater que la lutte contre le chômage ne figure pas parmi les objectifs de la SEE (Stratégie européenne pour l'emploi). L'objectif prioritaire de la SEE est l'augmentation du taux d'emploi<sup>2</sup>, sans critère de qualité. Or, un taux d'emploi élevé peut coïncider avec un taux de chômage<sup>3</sup> élevé. En d'autres termes, augmenter l'emploi ne signifie pas nécessairement diminuer le chômage. Cet objectif de maximisation du taux d'emploi conduit au développement des emplois précaires et à l'accroissement de la flexibilité.

Voilà pourquoi la CGSP wallonne plaide pour une véritable politique de l'emploi qui fasse de la lutte contre le chômage son objectif prioritaire et qui réaffirme **le droit à un emploi décent de qualité pour tous.**

Elle revendique de ce fait :

**32. une réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire et s'oppose donc à tout allongement de la durée du temps de travail;**

**33. une législation européenne pour empêcher le licenciement dans les entreprises qui réalisent des bénéfices ou qui reçoivent des subsides publics;**

---

<sup>2</sup> Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre des emplois et la population d'âge actif c.-à-d. l'ensemble de la population comprise entre l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et l'âge légal de départ à la pension soit 15-64 ans.

<sup>3</sup> Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active c.-à-d. l'ensemble des personnes présente sur le marché du travail.

***34. l'intégration du taux de chômage dans les indicateurs de la Stratégie Européenne pour l'Emploi.***

## **Pour une vraie sécurité sociale européenne**

---

La CGSP wallonne entend rappeler que le seul système de pension qui n'ait jamais failli, et particulièrement en ces temps de crise, est le système par répartition. Encore faut-il qu'il soit correctement financé. Les moyens existent, qu'en est-il de la volonté politique ?

Elle souhaite dès lors que la sécurité sociale redevienne l'objet d'un débat politique et qu'elle ne soit plus soumise aux lois économiques. Il est temps de réaffirmer les droits individuels et collectifs à la sécurité sociale et de redonner la priorité au financement collectif des droits sociaux.

La CGSP wallonne revendique donc :

***35. l'approfondissement des droits à la sécurité sociale et le financement de nouveaux droits;***

***36. le maintien et le développement du financement par cotisations sociales de nos systèmes publics de sécurité sociale;***

***37. l'arrêt immédiat de toute promotion des deuxième et troisième piliers de pension comme "solution miracle";***

***38. un droit à la santé au sens large, comprenant notamment l'hospitalisation.***